



BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 Novembre 2018

DELIBERATION N°D-18-10

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

Considérant, la délibération D-11-029 du Conseil d'administration du 06 juillet 2011 approuvant le SPSI

Sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le bureau du conseil d'administration autorise la mise en vente de l'immeuble situé « Chemin des Bougainvilliers » Guillard dans la commune de Basse-Terre, cadastré AK n°42, la signature des acte et pièces s'y rapportant par le Directeur de l'établissement

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 09 Novembre 2018.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

La Directrice Adjointe

Mylène MUSQUET
Maurice ANSELME